

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 17/09/2018

Date de la convocation:
11/09/2018
Date d'affichage:
12/09/2018

L' an 2018 et le 17 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, WEISS Marie-Line à M. JULLY Jean-Marie

Excusé(s) : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysianne, GARDON Karine, HASENFRATZ Rachel, LEDIG Evelyne, MM : PETER Guillaume, THALMANN Alfred

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 070.2018
Vote : A la majorité
Pour : 26
Contre : 1
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Non

**070.2018 : Complément au dossier européen IC transfrontalier : Partenariat
SDEA-Dahner Felsenland : projet interreg " eau potable sans frontière
Schöna-Wengelsbach**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°065.2017 en date du 09.10.2017 : « chéma de circulations douces : engagement d'un projet Interreg V « tronçons transfrontaliers et valorisation touristique »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°104.2017 en date du 18.12.2017: « d'eau potable entre Wengelsbach et Schonau : soutien au dossier Interreg »,

Considérant le dossier INTERREG V porté par le SDEA Alsace Moselle sur un projet d'adduction d'eau potable et d'aménagements annexes entre Wengelsbach et Schönau « eau potable sans frontière Schönau-Wengelsbach »,

Considérant le dossier INTERREG V porté par la communauté de communes sur un projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable sur le même tronçon « tronçons transfrontaliers et valorisation touristique »,

Considérant l'intérêt de pouvoir engager ces projets de manière partenariale,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Claude BALL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, deux abstentions, décide :

- **De valider le programme « Eau potable sans frontières – interconnexion transfrontalière d'une conduite d'eau potable de Schönau au hameau de Wengelsbach » proposé par le SDEA,**
- **De valider le partenariat entre le SDEA, la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland et la communauté de communes,**
- **De prendre en charge les frais d'investissement liés à « la politique vélo » et en lien avec le projet Interreg « politique vélo à dimension transfrontalière sur le secteur nord du territoire Sauer-Pechelbronn » pour un montant de 20 000 €HT, et subventionnable à 60 %,**
- **D'autoriser le président à signer la convention relative au projet et l'attestation de cofinancement avec le programme Interreg, représenté par la Région Grand Est, autorité de gestion du programme Interreg V Rhin Supérieur,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 20/09/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
25/09/2018

Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le



ID : 067-200013050-20180917-D_CC_070_2018-DE